

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 mars 2026

Date de convocation : le 3 mars 2026

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 28
- Ayant pris part au vote : 28
- Ayant donné procuration : 0

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : ROUX Jean-Hugues ;
C.C.L.L : NICOLET Mickaël ;
C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Christophe GARNIER

Procuration de vote :

Mandant :

Mandataire :

MARCHÉ N°17-105 – AVENANT N°17 – VALAXION

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président

Le Marché Global de Performance, n°17-105, notifié le 13 septembre 2018 porte sur la conception réalisation des travaux de modernisation, la restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation maintenance.

Le titulaire est la société VALAXION dont l'actionnariat est composé de SECIP (filiale d'ENGIE Solutions), PAPREC Energie et du Groupe Bonnefoy.

Sa durée est fixée à 72 mois à compter du 6 décembre 2018, reconductible 2 fois pour une période de 2 ans soit un terme du contrat au 5 décembre 2028.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le SYBERT au moins 12 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Par courrier en date du 26 juin 2025, VALAXION a sollicité la non-reconduction du marché à l'échéance du 5 décembre 2026. En juillet 2025, par courrier et lors d'une réunion de travail, le SYBERT a proposé à VALAXION d'étudier une résiliation anticipée amiable du marché au 6 décembre 2027 au regard des délais de consultation et d'attribution des marchés pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE. Dans un premier temps, la proposition est accueillie favorablement par VALAXION puis par courrier en date du 17 septembre, VALAXION soumet l'acceptation de cette date à des modifications du mode de calcul des rémunérations.

Dans son courrier en date du 17 septembre, VALAXION sollicite :

- une revalorisation et une redéfinition des indices de la redevance proportionnelle d'exploitation (R1P) en application de l'article 7.4 du CCAP. La modification proposée renforce le poids des indices liés à l'énergie et conduirait à une augmentation de 15 % de cette redevance ;
- un abaissement du seuil de déclenchement des bonus accordés pour les tonnages incinérés. VALAXION propose un seuil de déclenchement des bonus à 30 500 tonnes, correspondant, en 2018, au tonnage annuel entrant garanti par le SYBERT dans le cadre des garanties annexé à l'acte d'engagement, au motif que VALAXION ne peut plus combler un déficit éventuel d'apport. L'impact annuel de l'abaissement du seuil est 229 983 € HT.

Une contre-proposition a été travaillée et a été exposée à VALAXION lors d'une réunion le 14 novembre 2025 :

- à la demande de revalorisation des indices, le SYBERT a proposé de modifier le poids des indices gaz de 15 à 23% (contre 32% demandés) et électricité de 11 à 16% (contre 21% demandés) dans la formule de révision de la redevance R1P. L'impact estimé sur la base d'une moyenne de 12 mois glissants à fin 2025 serait une augmentation 7,5 % ;
- à la demande d'abaissement du seuil déclenchant le bonus, le SYBERT propose d'abaisser ce seuil à 34 800 tonnes correspondant au tonnage annuellement incinéré garanti par VALAXION en 2018 dans l'acte d'engagement. L'impact annuel de l'abaissement du seuil est 68 948 € HT ;
- en contre- partie de ces revalorisations, VALAXION s'engage à poursuivre l'exploitation jusqu'au 5 décembre 2028. L'impact des revalorisations pour les 3 années restant à courir jusqu'au terme du contrat serait de 155 063 € HT suivant la contre- proposition du SYBERT contre 426 334 €HT pour les demandes initiales de VALAXION.

En retour à la proposition du 14 novembre 2025, par courrier en date du 22 décembre 2025,

- VALAXION maintient sa demande de revalorisation des indices liés à l'énergie à hauteur de 15 % la pondération actuelle des indices ne reflétant pas les variations réelles des prix des réactifs. L'impact de la revalorisation des indices et de la modification des bonus induit une augmentation de rémunération de 241 219 € HT soit pour les 3 années restant à courir jusqu'au terme du contrat de 723 657 € HT.
- VALAXION accepte l'objectif de tonnages incinérés de 34 800 tonnes et le maintien des seuils de déclenchement des bonus issus de l'avenant n°16.
- VALAXION conditionne la poursuite du contrat jusqu'au 5 décembre 2028 au partage du risque lors d'un sinistre, conséquence d'une explosion ou d'un incendie lié à un entrant non conforme. Ainsi VALAXION sollicite le partage à 50 -50 des franchises mais aussi l'exonération des pénalités d'exploitation en cas de sinistre.

Entre outre, dans le cadre de l'avenant n°13, les travaux de rénovation des ponts roulants ont été chiffrés avec comme hypothèse le remplacement à l'identique. Aucune entreprise n'a répondu sur cette solution. Une entreprise a répondu avec une solution alternative affichant un surcoût de 95 800 €HT mais garantissant une durée de vie bien supérieure. Un surcoût de 15 200 €HT, lié à la nécessité de travail de nuit pour maintenir l'accès à la fosse en journée, est également à signaler.

LE SYBERT prendra en charge uniquement les surcoûts liés à la solution technique déployée et aux études préliminaires pour un montant de 95 800 € HT

Suite à l'incident de janvier 2025 et afin de protéger les opérateurs, il est proposé de sécuriser la sortie de l'extracteur pour pallier les conséquences des potentielles explosions. Aussi afin de limiter le risque pour les opérateurs il est proposé d'installer un tunnel en sortie d'extracteur.

Le montant de ces travaux de sécurisation -35 000 €HT - est partagé équitablement entre les partis : 50 % pour le SYBERT et 50 % pour le titulaire.

Le SYBERT prendra donc en charge 17 500 € HT.

Les éléments liés aux travaux et aux conditions de rémunération seront traités dans le cadre d'un avenant n°17 dont le projet est joint au présent rapport. Le risque assurantiel sera traité ultérieurement.

Aussi, la Commission d'Appels d'offres se réunira le 10 mars 2026 et sera invitée à se prononcer sur les termes de l'avenant n°17 au marché 17-105, présenté ci-après, afin d'acter l'augmentation des redevances d'exploitation et de maintenance, ainsi que des travaux supplémentaires.

À l'unanimité le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

- **les termes de la proposition d'avenant n°17 au MGP n°17-105 pour ce qui concerne la modification des conditions de rémunération (exploitation et renouvellement) et des travaux supplémentaires, présentés,**
- **l'autorisation à donner à Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'avenant n°17, après décision de la Commission d'Appels d'Offres du SYBERT.**

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Christophe GARNIER



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA





Marché public global de performance pour la conception réalisation des travaux de modernisation et restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation maintenance

A/ Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT)
La City - 4, Rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

B/ Identification du titulaire du marché public ou de l'accord cadre

VALAXION
8 rue Edouard BELIN
25 000 BESANCON

C/ Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Marché public global de performance pour la conception réalisation des travaux de modernisation et restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation maintenance M°17-105

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 13 septembre 2018

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Période initiale de 6 ans, renouvelable 2 fois 2 ans soit une durée totale de 10 ans.

Ordre de service n°1 : Démarrage des travaux de modernisation à compter du 6 décembre 2018

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 57 771 833,44 €
- TVA à 20 % : 11 554 366,69 €
- Montant TTC : 69 326 200,13 €

+ Avenant n°1 : réalisation anticipée de travaux de la phase 2 en phase 1 pour un montant de 187 900€ HT. Les montants globaux du marché n'ont pas été modifiés.

+ Avenant n°2 : modification des indices de révision.

+ Avenant n°3 : réalisation anticipée de travaux de la phase 2 en phase 1 pour un montant de 41 080 € HT sans modification des montants globaux du marché et travaux supplémentaires pour un montant de 326 715,38 €

+ Avenant n°4 : réalisation anticipée de travaux de la phase 2 à la phase 1 pour un montant de 67 491 € HT avec une diminution du montant du marché de 949 € HT.

+ Avenant n°5 : correction du montant effectivement transféré de la phase 2 à la phase 1 au titre de l'avenant 4, anticipation des études d'esquisses et de la nouvelle manutention des mâchefers, raccordement électrique du bâtiment du SYBERT et prolongation de l'exploitation de la ligne de 1976 pour un montant de 6 840 € HT.

+ **Avenant n°6** : Amélioration des performances garanties et introduction de prix nouveaux pour un montant de 388 126,90 € HT.

+ **Avenant n°7** : Mise en place de caméra supplémentaire de vidéosurveillance suite à la parution du décret n°2021-345 du 30 mars 2021 et réalisation d'un nouveau diagnostic amiante en phase préparatoire aux travaux de démolition, pour un montant de 45 580 € HT.

+ **Avenant n°8** : Prise en compte de L'article 1 – II de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi contre le séparatisme » du 24 août 2021

+ **Avenant n°9** : actant la prise en charge de l'assurance de l'extension des bâtiments administratifs et sociaux, le nouveau diagnostic amiante, phase préparatoire aux travaux de démolition, la procédure dérogatoire sur un dysfonctionnement de la mesure en semi-continu des dioxines (AMESA) et les mesures sur les rejets atmosphériques (Contrôle inopiné), pour un montant de 27 572 € HT.

+ **Avenant n°10** : actant la suppression du programme du parcours pédagogique et la mise en œuvre d'une campagne de mise en balles supplémentaire pour un montant net de 10 000€ HT.

+ **Avenant n°11** : actant la modification des délais d'exécution des prestations de conception réalisation et mise en service de la phase 2 relative aux travaux de restructuration du site.

+ **Avenant n°12** : actant la prise en charge de diagnostics complémentaires amiante et dépollution, les travaux supplémentaires de désamiantage et dépollution et le retrait de la mission de coordination SPS du marché pour un montant net global de 702 041,40 € HT.

+ **Avenant n°13** : actant la prise en charge de travaux supplémentaires pour un montant de 985 000 € HT.

+ **Avenant n°14** : actant la modification de la redevance R1F suite à une augmentation du périmètre de l'installation issue du BREF portant la redevance R1F0 à 2 114 360,62 € HT (hors révision), la modification de la rémunération de renouvellement OMR R2 conformément au phasage travaux qui évoluera comme suit : 2018 – 15,76 € HT/t, 2024 – 17,98 € HT/t, 2025 – 19,11 € HT/t, 2026 – 20,60 € HT/t et la modification des pénalités sur la garanties d'exploitation avec l'intégration d'un mécanisme de crédit de tonnages, relevant les objectifs de tonnages de 35 373 t/an à 36 203 t/an avec une ajustement de la part proportionnelle OMR R1 pour tenir compte de ce nouveau tonnage et retenant uniquement le critère de tonnage garanti pour l'application de pénalités sur la garanties d'exploitation.

+ **Avenant n°15** : actant le transfert de la nouvelle manutention des mâchefers de la phase 1 vers la phase 2

+ **Avenant n°16** : relevant les objectifs de tonnages de 36 203 t/an à 36 649 t/an avec un ajustement de la part proportionnelle OMR R1 pour tenir compte de ce nouveau tonnage et retenant uniquement le critère de tonnage garanti pour l'application de pénalités sur la garantie d'exploitation.

D/ Objet de l'avenant

• Révision des indices

L'article 7.4 du CCAP indique qu'un réexamen des rémunérations versées par le SYBERT pourra avoir lieu pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques si l'application de la formule de révision fait apparaître une variation de 5 % par rapport aux prix établis lors de la dernière révision. La dernière actualisation des prix (2025) de la redevance proportionnelle d'exploitation (R1P) fait apparaître une variation de **-5,01 %**. Aussi, conformément à l'article 7.4 du CCAP, le titulaire du marché a déposé une demande de révision du mode de calcul de cette redevance ; celle-ci étant décorrélée des charges réelles d'exploitation.

D'un commun accord, les deux parties se sont entendues pour modifier le poids des indices gaz et électricité. Ainsi le poids de l'indice gaz est porté à 32% et celui de l'indice électricité à 21% dans la formule de révision de la redevance R1P. Le coefficient de l'indice Frais et services divers est minoré de 36%.

La révision annuelle de la redevance R1P sera donc établie en application de la formule suivante :

$$R1P_n = R1P_0 \times \left(0,32 \times \frac{010764296_n}{010764296_0} + 0,21 \times \frac{010764288_n}{010764288_0} + 0,47 \times \frac{FD_n}{FD_0} \right)$$

L'impact de la revalorisation des indices et de la modification des bonus induit une augmentation *estimée* de rémunération de 241 219 € HT, soit pour les 3 années restant à courir jusqu'au terme du contrat de 723 657 € HT

• **Modification des seuils déclenchant les bonus :**

Par courrier en date du 17 septembre, le titulaire du marché a sollicité un abaissement du seuil de déclenchement des bonus accordés pour les tonnages incinérés, le seuil aujourd'hui fixé à 36 649 tonnes ne reflétant pas les performances opérationnelles de l'installation.

D'un commun accord, les deux parties se sont entendues pour abaisser ce seuil à 34 800 tonnes correspondant au tonnage annuellement incinéré garanti par le titulaire en 2018 dans l'acte d'engagement.

Les autres objectifs de performances décrits au tableau des garanties restent inchangés.

En outre, pour tenir compte de ce nouveau tonnage garanti, la Pièce n°1.1 du Cadre de Décomposition des Prix – Partie A1 (page 20 sur 27) est modifiée ; la part proportionnelle OMR R1P décomposée en 3 tranches voit ses seuils corrigés comme suit :

- 21,25 € la tonne jusqu'à 34 800 tonnes, nouvel objectif de tonnage optimisé,
- 49,20 € la tonne entre 34 800 et 37 276 tonnes,
- 59,20 € la tonne à compter de 37 277 tonnes traitées.

- Au titre de l'exploitation (R1)	
Part fixe R1F (a)	2 114 361 €
Part proportionnelle OMR R1P (€/tonne d'OMR) (b/t) jusqu'à la 34 800 èmes t incinérées	21,25 €
Part proportionnelle OMR R1P (€/tonne d'OMR) (b/t) de la 34 801 èmes t à la 37 276 èmes t incinérées	49,20 €
Part proportionnelle OMR R1P (€/tonne d'OMR) (b/t) au-delà de la 37 277èmes tonnes incinérées	59,20 €
Part proportionnelle Mâchefers valorisables R1MV (€/tonne de mâchefers) (b'/t)	59,84 €
Part proportionnelle Mâchefers non valorisables R1MNV (€/tonne de mâchefers) (b''/t)	89,53 €
Part proportionnelle Boues R1PB (€/tonne de boues) (b'/t')	13,56 €

Le seuil de déclenchement de la pénalité si le titulaire ne respecte pas son engagement sur le tonnage minimum incinéré garanti est maintenu à 36 649 tonnes.

• **Travaux supplémentaires :**

Rénovation des rails des ponts roulants :

Dans le cadre de l'avenant n°13, les travaux de rénovation des ponts roulants ont été chiffrés sans étude préalable avec comme hypothèse le remplacement à l'identique.

Aucune entreprise n'a répondu sur cette solution.

Une entreprise a répondu avec une solution alternative : le remplacement des rails et des supports, un réaligement des axes dans l'ensemble des directions et l'amélioration des platines (support de rail).

La solution proposée affiche un surcoût de 95 800 €HT mais permet de garantir une durée de vie de 15 ans des rails contre 7 ans avec la solution initialement imaginée. De plus, dans le chiffrage réalisé par l'entreprise, des incertitudes sont présentes quant au temps de mise en œuvre de la solution et aux

conditions de manipulation des pièces. Ceci explique également que le chiffrage final soit supérieur à celui annoncé.

Un surcoût de 15 200 €HT, lié à la nécessité de travail de nuit pour maintenir l'accès à la fosse en journée, est également à signaler.

LE SYBERT prend en charge les surcoûts liés à la solution technique déployée et aux études préliminaires pour un montant total de 95 800 € HT

Ce montant viendra s'ajouter à celui de l'avenant 13 et feront l'objet d'une réception unique des travaux de l'avenant 13.

Le surcoût lié au travail en horaires décalés reste à la charge du titulaire pour un montant de 15 200 € HT.

Sécurisation de l'extracteur :

Suite à l'incident de janvier 2025 et afin de protéger les opérateurs, il est proposé de sécuriser la sortie de l'extracteur pour pallier les conséquences des potentielles explosions.

Aussi, afin de limiter le risque pour les opérateurs d'être exposés aux projections d'eau chaude fortement basique et de cendres, lors des interventions et des maintenances quotidiennes, il est proposé d'installer des tôles d'acier dans le but de créer un tunnel en sortie d'extracteur et placer un rideau de caoutchouc au bout de la table vibrante.

Le montant de ces travaux de sécurisation -35 000 €HT - est partagé équitablement entre les partis : 50 % pour le SYBERT et 50 % pour le titulaire.

Le SYBERT prendra donc en charge 17 500 € HT.

Ce montant viendra s'ajouter à celui de l'avenant 13 et feront l'objet d'une réception unique des travaux de l'avenant 13.

Autres clauses

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

Montant HT : 836 957,00€

TVA à 20 % : 167 391,40 €

Montant TTC : 1 004 348,40 €

% d'écart cumulé introduit par l'avenant 16 : 7,48 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 62 093 758,49 €

TVA à 20 % : 12 418 751,70 €

Montant TTC : 74 512 510,39 €

E/ Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F/ Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

A Besançon, le.....

Signature